

FEDERATION FRANÇAISE DE SKI

Ski-CLUB TOULONNAIS ET VAROIS

AGREMENT JEUNESSE ET SPORTS N° 10555 DU 26-02-1951 - SIRET N° 423 774 066 00017

F.F.S. N° 01065

Place CHABRE
L'AGUILON
83000 TOULON
06 81 33 65 08
skiclubtoulonvar@wanadoo.fr

69^{ème} COUPE DE TOULON — Souvenir Fernand Verrando **Samedi 7 mars 2020 à Pra Loup**

Article 1

Le Ski Club Toulonnais et Varois organise à Pra Loup le samedi 07 mars 2020 la 69eme COUPE DE TOULON Souvenir Fernand VERRANDO, support « coupe de Bronze » du CSAP, réservée aux catégories U12 à Master, *Dames et Hommes*, sous forme d'un slalom Géant 2 manches.

Article 2

L'organisation matérielle en est confiée à la Station de Pra-Loup

Article 3

Le règlement appliqué est celui de la FFS adapté au «Circuit B » du Comité de Ski Alpes Provence.

Article 4 - QUOTAS

Le quota de participation, toutes catégories confondues, est régi par le règlement du « Circuit B ». Le nombre total de coureurs engagés ne doit pas dépasser 200.

Si en fonction des quotas définis ce nombre est dépassé, ne seront pas enregistrés les coureurs définis par cette réglementation spécifique.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions particulières concernant les protections individuelles sont impératives
La réglementation interdit l'adjonction de matériel (caméras et autres artifices saillants) sur les équipements individuels de protection sous peine d'interdiction de départ.

Le Club organisateur ne pourra être tenu responsable de tout accident survenant du fait du non-respect de ces dispositions.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT - FORFAITS - INSCRIPTIONS

Les engagements seront reçus avant le mercredi 04 mars 2020 (avant 24h).

Apres ce délai aucun engagement ne sera pris en compte

AUCUN ENGAGEMENT NE SERA PRIS PAR TELEPHONE

Adresser vos engagements par e-mail à :

blanc.marcel@numericable.fr avec copie à : skiclubtoulonvar@wanadoo.fr

Un accusé de réception vous sera adressé en retour.

Les inscriptions devront arriver sur 1 seul document regroupant Hommes et Dames, TOUTES catégories confondues :

- SOIT sous le format homologué avec le logiciel SkiFFS — envoyer le fichier sauvegarde en **remplaçant le terme « inscription » par « nom du club qui engage »**
- SOIT sur **UNE SEULE** feuille d'engagement (+ si besoin) dont un modèle est joint.

ARTICLE 7 - DROIT D'INSCRIPTION ET REMONTEES MECANIQUES

Le tarif des remontés mécaniques est fixé à : 20,30 € Quelle que soit la catégorie du coureur.

Le droit d'inscription par compétiteur est fixé à 10 €. En cas d'absence d'un coureur inscrit, quelle qu'en soit la cause, le montant de l'inscription est dû.

Le **règlement global** se fera **par chèque** à l'ordre du Ski-Club Toulonnais et Varois. Il sera délivré un reçu.

ARTICLE 8 - CONTROLEUR DE PORTE

Il est demandé aux clubs participants, autant que faire se peut, de désigner nommément sur la feuille d'inscription le nom d'une personne (ou plus) afin d'officier en tant que « contrôleur de portes » et a qui sera remis un forfait.

ARTICLE 9 - TIRAGE AU SORT, REMISE DES DOSSARDS

Le Comité de course et l'affectation des dossards aura lieu au siège du CCOPL, Maison de Pra Loup, le vendredi après-midi à 16H30 veille de la course.

La distribution globalisée des dossards des clubs engagés se fera samedi matin de 8H00 à 9H00 à la Maison de Pra Loup. Il n'y aura pas de distribution partielle.

Chaque club devra s'acquitter de la totalité des frais engagés lors de cette distribution.

Pour tout dossard non restitué une somme 50€ (cinquante euros) sera demandée.

ARTICLE 10 - VERIFICATION LICENCES

La vérification de la validité des licences des engagés est systématique. Pour toute inscription ne satisfaisant pas à cette condition, le dossard du compétiteur ne sera fourni que sur présentation d'un justificatif valide.

ARTICLE 11 - HEURE ET ORDRE DE DEPART

Ouverture d'ouverture des remontés mécaniques à 08h45.

Fin de reconnaissance à 09H45

L'heure du 1^{er} départ pour le tracé U12 - U14 (manche 1 puis manche 2) est fixée à 10H00

Les U16 et au-delà partiront à la fin de cette première série.

ARTICLE 12 - RECLAMATION

Les réclamations ne seront reçues, dans les limites de lieu et de temps fixées par le RIS, qu'accompagnées de la somme de 30,00€ (trente euros) Cette somme sera restituée si la réclamation est justifiée.

ARTICLE 13 - RECOMPENSES COURSES

La remise des récompenses de l'étape du « Circuit B » aura lieu à 16H00.

Selon la météo elle aura lieu sur le front de neige ou à la Maison de Pra Loup.

Il ne sera remis aucune récompense aux lauréats absents de cette remise.

En aucun cas les lauréats ne pourront monter sur le podium avec leur ski.

En fin de protocole, il sera effectué, à partir du classement général, à une remise particulière concernant les clubs Varois.

ARTICLE 14 —RESPONSABILITE

Le Ski-Club Toulonnais et Varois, ainsi que le Comité d'Organisation, déclinent toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir soit à un coureur, soit du fait de celui-ci.

ARTICLE 15— ACCEPTATION DU REGLEMENT

Du fait de son engagement, le Coureur et son club acceptent sans réserve le présent règlement.

" T O U L O N , p o k i D U L E V A N T "

88888888888888



Var-matin
nice-matin



INFO 83.fr

esf




LE DÉPARTEMENT

